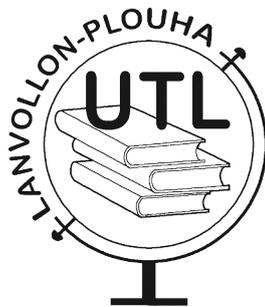


# UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE LANVOLLON-PLOUHA

\*\*\*\*\*



## STATUTS

*Intitulé* : Université du Temps Libre de Lanvollon – Plouha

*Date de création* : 31 janvier 2001

*Siret n°* : 488 820 291 00018

*Déclaration à la Préfecture* : 05/03/02

*Agrément Jeunesse et Éducation populaire* : 19/01/12

Siège social : **Moulin de Blanchardeau 22290 LANVOLLON**

e-mail : [utl.lanvollon.plouha@orange.f](mailto:utl.lanvollon.plouha@orange.f)

site web : [www.utl-lp.fr](http://www.utl-lp.fr)

# STATUTS

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DÉNOMINATION - DURÉE - SIÈGE

Il est constitué entre les adhérents à l'association pour l' UNIVERSITÉ du TEMPS LIBRE DE BRETAGNE sur le territoire de LEFF ARMOR une association régie par la loi 1901 et par les présents statuts sous le titre :

### *UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DE LANVOLLON PLOUHA*

La durée de l'association est illimitée.

Elle a son siège au Moulin de BLANCHARDEAU à LANVOLLON. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration

## ARTICLE 2 : BUT

L'Université du Temps Libre de Lanvollon Plouha a pour objet d'apporter une contribution à l'élévation du niveau culturel et social de ses membres notamment par l'organisation de cours, d'ateliers, de conférences, de travaux de recherche, de voyages d'études conformément aux objectifs universitaires ainsi que par la pratique de tous loisirs culturels.

Ces activités sont exercées dans le cadre des buts définis par les statuts de l'association pour l'Université du temps Libre de Bretagne à laquelle elle communique ses statuts pour approbation

Elle bénéficie du concours des Universités de l'Académie de Rennes, des établissements d'Enseignement Supérieur dans le cadre de conventions éventuellement. Elle garantit la liberté de conscience et assure le respect des principes de non discrimination de genre, de religion, de philosophie ...

## ARTICLE 3 : COMPOSITION

L'Université du Temps Libre de Lanvollon Plouha est composée de membres d'honneur et de membres adhérents

Sont membres de droit : Président en exercice de l'UTL de Bretagne

Sont membres d'honneur : Les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Elles sont proposées par le Conseil d'Administration à l'agrément de l'Assemblée Générale.

Sont membres adhérents : **Les personnes physiques adultes**, sans condition d'âge, à jour de leur cotisation annuelle

#### **ARTICLE 4 : DÉMISSION RADIATION**

La qualité de membre adhérent se perd ipso facto par le non-paiement de la cotisation de base annuelle. Elle se perd également par radiation pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur par décision du Conseil d'Administration, l'adhérent concerné étant amené à présenter sa défense par tout moyen lui appartenant.

#### **ARTICLE 5 : ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 à 21 membres personnes physiques élus par les membres adhérents.

Il prévoit l'égal accès des hommes, des femmes, ainsi que des jeunes aux instances dirigeantes.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée générale pour une période de 3 ans. le collège des personnes physiques est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sortants sont éligibles sans limitation de durée.

Préalablement à la première Assemblée Générale qui suivra l'Assemblée constitutive, le conseil d'Administration, par tirage au sort, désignera les administrateurs dont le mandat sera renouvelable à l'expiration de la première et la deuxième année de l'exercice.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre de l'année civile sur convocation de son président. Il est en outre réuni si la moitié au moins de ses membres le demande. Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le conseil exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale. Il prend toutes décisions utiles pour le fonctionnement régulier de l'Association.

#### **BUREAU :**

A l'issue de l'Assemblée annuelle, le conseil élit en son sein un bureau comprenant au minimum 8 membres :

Un(e) ou deux présidents(es)

Un(e) ou deux vice-président (e)s

Un(e)trésorier(e)

Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Un(e) secrétaire

Un(e) secrétaire adjoint(e)

2 Membres

Le bureau se réunit avant chaque CA et chaque fois que cela est nécessaire, en principe une fois par mois ; il veille au fonctionnement de l'association, en conformité avec les orientations définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le secrétaire assiste le président dans ses fonctions, il est notamment chargé de la tenue des procès verbaux de réunions. Il est assisté du secrétaire adjoint.

Le trésorier est chargé de la réalisation des mouvements financiers et tient la comptabilité de l'association, il est assisté par le trésorier adjoint.

#### PRÉSIDENCE :

Le président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement de l'association. Il la représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. En cas d'empêchement, il est représenté par l'un(e) des vice- présidents(es) ou par un membre du bureau désigné par lui à l'exception du trésorier.

#### POUVOIRS :

Le président, fait ouvrir les comptes en banque, signe tous les actes d'administration.

### ARTICLE 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### **a) Assemblée Générale Ordinaire**

Les adhérents se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, convoqués par le Président au moins quinze jours avant la date retenue. Cette assemblée peut aussi être convoquée à l'initiative de plus de la moitié de ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelque soit le nombre des présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé à raison de deux pouvoirs au maximum par personne présente ; le vote par correspondance est exclu.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration lui présentent le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier, après quitus des vérificateurs des comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote le budget et le montant de la cotisation. Elle délibère sur toute question inscrite à son ordre du jour par le Conseil d'Administration, et élit les nouveaux membres à cette instance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **b) Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le président lorsqu'une modification des statuts est proposée ou en cas de dissolution de l'association.

Les convocations auxquelles doivent être jointes les modifications statutaires soumises à des modifications doivent parvenir quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés. Toutefois si cette majorité n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 7 : VÉRIFICATION DES COMPTES :**

La vérification des comptes est effectuée par deux adhérents pris en dehors des administrateurs, et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils lui rapportent leurs travaux de vérification et émettent un avis sur la régularité des comptes.

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres adhérents, cotisation de base et cotisation de soutien.
- Les participations qui peuvent être demandées aux bénéficiaires d'activités particulières en vue d'en couvrir les frais.
- Les subventions qu'elle peut recevoir des collectivités publiques ou autres organismes.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE 9: RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire déterminera les modalités d'application des présents statuts.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DES STATUTS :**

Les modifications des Statuts sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire.

## **ARTICLE 11 : DISSOLUTION**

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet,. Elle ne peut être prononcée que si elle comprend les deux tiers de ses membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent ; elle peut alors délibérer valablement quel que soit le quorum.

La dissolution sera acquise par vote favorable des personnes présentes ou représentées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la dévolution des biens, celle-ci désignera un ou plusieurs liquidateurs et arrêtera, s'il y a lieu la dissolution d'actif conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet et du décret du 15 Août 1901.

Les Statuts, enregistrés le 5 mars 2002 ont été relus et validés par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2021 et validés lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2022.